

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE REINTEBAULT

Délibération du Conseil Municipal de St Georges de Reintebault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 20/11/2014

Séance du lundi 1^{re} décembre 2014

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents:

MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - S FOUGERES - N PHILIPPEAUX - ML GALOPIN - E OGER - E
CHALOPIN - MP PATIN - P DONNINI - S DURR - MB CHEREL - J LECRIVAIN - N REBILLON - AF
GASNIER - S ROSSIGNOL - G DUBOIS.

Absentes excusées : C FRIGOULT, C CHIQUERILLE, C GRIMAUT

Secrétaire de séance : Marie-Laure Galopin.

Séance ouverte à 20 heures 15

TARIFS CIMETIERE :

Les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2012 sont les suivants :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession	100 €	180 €	300 €
Cave urne	100 €	180 €	300 €

La taxe d'inhumation est de 50 €.

Faisant suite à la réflexion menée en commission espaces verts/cimetière, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Durée des concessions :

Lors d'une première acquisition la durée de 15 ans ne sera plus proposée. (Seule les durées de 30 ans et 50 ans seront possibles.)

Lors d'un renouvellement, les 3 propositions de durées de 15, 30 et 50 ans sont maintenues.

Pour information, les pierres tombales libérées par la procédure de reprise sont récupérées par Monsieur Daniel Lechable et l'entreprise Chevallier, avec l'aide des services techniques de la commune.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Claire Boucher

